

PREVENIR et INFORMER



Notre commune peut être touchée par des inondations parfois très éprouvantes telles que celles vécues en mars 2001.

Nous ne sommes pas à l'abri d'un accident technologique comme le transport de matières dangereuses, ou d'une catastrophe naturelle.

Ces évènements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques. La mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques pour se préparer à de tels évènements.

Elle se traduit d'abord par l'information préventive des populations et ensuite par une organisation planifiée des secours.

L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une bonne gestion de la crise. En effet, matérialisée par ce dossier d'information communale sur les risques majeurs, elle vise à sensibiliser la population sur de tels risques et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

L'organisation planifiée des secours se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'évènement. Les actions menées par la cellule de crise se focalisent sur la protection des personnes en assurant au mieux leur sécurité.

Dès lors, nous nous engageons, à répondre de manière opérationnelle et la plus efficace possible à chaque situation.

Alain BABAUT
Maire de Corbie
Conseil Régional
Président de la Communauté de
Communes du Val de Somme

Vent Violent, conséquences possibles.

Avis de tempête très violente.

- ↪ Des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- ↪ Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations ; les massifs forestiers peuvent être touchés fortement.
- ↪ La circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau.
- ↪ Les transports aériens, ferroviaires et fluviaux peuvent être sérieusement affectés.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans la mesure du possible :

- ☒ Restez chez vous.
- ☒ Mettez-vous à l'écoute de vos stations radios locales.
- ☒ Ne vous engagez en aucun cas, à pieds ou en voiture, sur une voie immergée.

En cas d'obligation de déplacement :

- ☒ Limitez-vous au strict indispensable.
- ☒ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- ☒ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- ☒ Rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent susceptibles d'être endommagés.
- ☒ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- ☒ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- ☒ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eaux variables ; elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque de la commune

☞ Inondations de plaine

Il s'agit d'inondation de plaine occasionnée par le débordement de la Somme, de l'Ancre et par la remontée de la nappe phréatique.

Le débordement de ces cours d'eau correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des dernières inondations, les secteurs principalement touchés ont été :

- pour la Somme, le sud-est de la commune et du bourg.
- pour l'Ancre, la Neuville et une bande située au nord-ouest de la voie ferrée.
- une bande reliant ces deux zones à travers le centre ville.

☞ Inondation pluviale

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune peut être touchée par des inondations pluviales avec ruissellement comme ce fut le cas en mai 1992 dans le secteur des Longues Vignes.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le maire a demandé au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O., les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

RISQUES TECHNOLOGIQUES – LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Définition

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routier, ferroviaire, aérien ou les canalisations de gaz naturel (gazoduc).

Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque par le biais de la RD 1, de l'axe fluvial de la Somme et de la voie ferrée qui traverse la commune.

Les mesures prises par la commune

Les mesures réglementaires de la prévention

L'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultables en mairie.

Les citernes fluviales, ferroviaires et routières subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les mesures de protection

Existence de plans de secours : plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge prévus et déclenchés par le préfet.

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent effectuer également des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

Les services municipaux activent la cellule de crise.

Définition

Le risque nucléaire est un évènement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque dans la commune

Corbie ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant des installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont présentes en Seine Maritime :

- Penly
- Paluel

Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio - protection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

Les services spécialisés tels que la commissariat à l'énergie atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles répétés.

Comment peut-il se manifester ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'explosion par mélanges entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct (onde de choc, flux thermique, projection d'éclats ou de débris).
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la commune ?

L'établissement industriel suivant est susceptible d'avoir des effets dangereux pour les populations.

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Adresse</i>	<i>Activité</i>	<i>Type de risque</i>
CAPSOM	Quai du Canal 80800 CORBIE	Silo de stockage de céréales et d'engrais	Explosion, Incendie

Cette entreprise est un établissement soumis à autorisation.

Grâce à une sécurité et une surveillance efficaces, aucun accident ou incident notable n'a été constaté. Le risque nul n'existant pas, la population doit être informée : en fonction de l'étude de dangers réalisée le 15 juin 2000, la carte de l'aléa risque industriel est jointe au présent dossier.